

<b>Date de séance :</b> 3 avril 2018	<b>PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Syndical</b>	
<b>Date de convocation :</b> 27 mars 2018		
<b>Nombre de membres</b>	En exercice : 9	Présents : 9

L'an deux mille dix huit et le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur ARRO Patrice**.

**Membres titulaires** : M. CASES Jérôme, Mme CASES Juliette et M. MACHARD Jean-François pour CASTEIL, M. BONNAIL Bernard ayant reçu pouvoir de M. BOBE Jean (absent), M. MONET Eric pour CORNEILLA DE CONFLANT, M. BOUDON Patrice, M. CISZEK Georges et M. GUITART Henri pour VERNET LES BAINS.

**1) Approbation des comptes rendus des séances du 28 novembre 2017 et du 16 janvier 2018**  
**VOTE : 9 pour**

**2) Présentation et approbation du compte administratif et du compte de gestion 2017**

Les membres du conseil avaient tous reçus les documents démontrant la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion pour l'exercice 2017.

Après relecture des documents, le compte administratif et le compte de gestion sont mis au vote. Considérant que le compte de gestion 2017 établi par la Direction Générale des Finances et présenté ce jour par le Président, est en concordance absolue avec le compte administratif 2017,

**VOTE : 8 pour** (le Président ne participant pas au vote)

**3) Approbation de l'affectation du résultat 2017 sur l'exercice 2018**

Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2017, le conseil syndical doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **45 997,47 €**.

Le conseil syndical décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2017	23 725,60
Excédent antérieur reporté	22 271,87
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 à affecter	<b>45 997,47</b>
Déficit d'investissement de l'exercice 2017	452 037,51
Excédent antérieur reporté	572 778,75
<b>Excédent d'investissement reporté</b> (ligne 001 en recettes budget 2018)	<b>120 741,24</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement (déficit)	57 597,00
<b>Besoin de financement minimum de la section d'investissement</b>	<b>0</b>
<b>Affectation à la section d'investissement</b>	<b>0</b>
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement</b> (ligne 002-recettes budget 2018)	<b>45 997,47</b>

**VOTE : 9 pour**

**4) Approbation du programme d'études et de travaux proposés par le schéma directeur d'assainissement**

Vu la mise à jour du schéma d'assainissement collectif établie par le Cabinet ENTECH et notamment les travaux proposés pour la restructuration des réseaux d'assainissements collectifs, le Président souhaite soumettre à l'approbation du conseil syndical l'échéancier du programme I des travaux à réaliser de 2018 à 2027 pour un montant HT de 1 500 000 € (hors maîtrise d'œuvre et études techniques). Le programme II portera sur les travaux à la station d'épuration lorsque le conseil syndical se sera prononcé sur le choix d'un scénario parmi les 3 proposés par le Cabinet ENTECH dans la mise à jour du schéma directeur d'assainissement (dossier présenté en juin 2018). La priorité est portée en 2018 sur la réduction des eaux claires météoriques (ECM) sur 19 anomalies prioritaires détectées par le schéma d'assainissement collectif.

Les crédits de paiement relatifs aux travaux seront inscrits annuellement lors du vote du budget et feront éventuellement l'objet de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau R.M.C., du

Conseil Départemental des Pyrénées Orientales et à la Préfecture des Pyrénées Orientales (D.E.T.R.)

M. CISZEK demande des précisions sur les mètres linéaires et les estimations inscrits sur le tableau, notamment les travaux sur le boulevard Clémenceau qui vont démarrer. Le Président précise que les chiffres ne sont pas à considérer à la lettre : les caractéristiques techniques et financières peuvent évoluer à la baisse ou à la hausse, l'engagement du programme portant sur la liste des réseaux recensés. Le marché des travaux pour le boulevard Clémenceau a déjà été attribué, pour des mètres linéaires et un montant inférieur à l'estimation inscrite au programme.

Pour les eaux pluviales privées, le SIVOM n'en est pas propriétaire et ne peut intervenir.

Il y a des endroits, lors de réfection de réseaux, où le SIVOM pourra intervenir. Mais il ne peut prendre en charge les travaux uniquement liés au réseau pluvial ou pallier à son absence.

M. CISZEK s'interroge sur le montant des travaux de la priorité 1, représentant plus de la moitié du programme. Il lui est répondu que les organismes financeurs ne subventionnent que les travaux justifiant d'un fort pourcentage d'amélioration du rejet en station d'épuration (% eaux parasites pris en compte). Ce pourcentage résulte des campagnes de mesures réalisées par le schéma (écoutes nocturnes...). Sachant que l'intrusion d'eaux parasites à partir du printemps va encore augmenter (arrosages...)

M. CISZEK demande quel est l'échéancier de la priorité 1 ? Le schéma propose entre 2018 et 2022. Le problème est qu'à ce jour le SIVOM ne connaît pas encore les futures mesures de financement de ces travaux. Il faut savoir que la programmation des travaux fixée par le schéma directeur d'eau potable n'est toujours pas achevée, depuis 2009 et depuis sa mise à jour en 2012.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le programme I (2018-2027) portant sur les travaux de restructuration des réseaux d'assainissement collectifs proposés par le schéma directeur d'assainissement mis à jour en 2018, pour un montant estimé à 1 500 000 € HT (hors frais de maîtrise d'œuvre et d'études techniques).

**VOTE : 9 pour**

**5) Travaux de restructuration des réseaux vétustes et fuyards (tranches 7 et 8) et demande de subventions à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental 66**

Conformément au schéma d'eau potable (réalisé initialement en 2008) finalisé en décembre 2012, compte tenu des priorités fixées en 2018 en accord avec l'exploitant SAUR au regard du schéma d'eau potable,

et au regard de la mise à jour du schéma d'assainissement collectif réalisé par le cabinet ENTECH, de manière à mutualiser les coûts des travaux : l'estimation de ces travaux a été confiée au cabinet GEO PYRENEES.

Le Président souhaite réaliser successivement, d'octobre 2018 à mars 2019, deux tranches de travaux (7 et 8) et propose que soit présenté le présent dossier à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental des Pyrénées Orientales pour l'obtention d'aides.

- **Tranche 7** : Allée du Parc estimée à **77 200 € HT**

- **Tranche 8** : Boulevard des Pyrénées (1<sup>ère</sup> partie du réseau) estimé à **87 000 € HT**

M. GUITART demande quand la seconde partie du boulevard des Pyrénées serait faite. Le Président répond que ce n'est pas prévu pour cette année compte tenu qu'il n'y a qu'un seul abonné, et probablement pas avant 2020. La partie qui va être réalisée en 2018-2019 est fuyarde et le réseau d'assainissement va être également repris.

Le Président va solliciter le Département et l'Agence de l'Eau pour obtenir une subvention aussi élevée que possible, bien qu'à l'heure actuelle, le contrat entre le Département et l'Agence de l'EAU devant être revu, on ne connaît pas quels seront les financements pour ce type de travaux.

**VOTE : 9 pour**

**6) Travaux de restructuration des réseaux d'assainissement et demande de subventions à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental 66**

- Allée du Parc et Hôtel du Portugal (part assainissement) – **priorité 1 du SDA** : 70 000 € HT (estimation moe).

- Boulevard des Pyrénées (190 ml assainissement) – **priorité 2 du SDA mais urgent AEP** : 102 500 € HT (estimation moe)

Le Président va solliciter le Département et l'Agence de l'Eau pour obtenir une subvention aussi élevée que possible.

**VOTE : 9 pour**

**7) Réduction des ECM (eaux claires météoriques) sur 19 anomalies prioritaires détectées dans le SDA : demande de subvention à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental 66.**

Les 19 points sont listés dans le schéma d'assainissement.

Le Président va solliciter le Département et l'Agence de l'Eau pour obtenir une subvention aussi élevée que possible, ainsi qu'une autorisation pour commencer les travaux, estimés à 21 900 € HT, avant même la notification des aides.

**VOTE : 9 pour**

**8) Approbation de l'acquisition du bâtiment administratif à la commune de Vernet les Bains pour un montant de 166 500 € (+ frais de notaire) et de son financement par un emprunt de 150 000 €.**

M. GUITART rappelle qu'il faudra penser à régulariser le foncier avant l'acquisition.

Cela étant obligatoire, ce sera forcément inscrit dans la délibération.

La difficulté est que l'emprise du bâtiment a été définie dans le permis de construire, et de cette emprise foncière a découlé l'inscription du foncier en propriété de la communauté de communes Canigou Val Cady. Or, depuis la dissolution de la collectivité, la commune de Vernet les Bains n'a pas régularisé le foncier au niveau du bureau des hypothèques. En réponse à M. CISZEK qui demande qui règle le foncier sur cette parcelle, il est répondu que les collectivités ne sont pas assujetties à l'impôt foncier sur les biens publics.

Il faudra donc, à partir du permis de construire, établir la délibération dont le projet sera soumis à la commune de Vernet les Bains. Le foncier sera donc régularisé par la commune de Vernet les Bains avant l'acte de vente du bâtiment.

Une somme de 180 000 € est inscrite en dépenses au budget pour prendre en compte l'acquisition et tous les frais liés à cette affaire (notaire, géomètre...)

**VOTE : 8 pour – 1 contre de M. MACHARD Jean François**

**9) Présentation et approbation du BUDGET PRIMITIF 2018**

Le Président présente un tableau synthétique des opérations d'investissement, des subventions et produits attendus et de la section d'exploitation du budget pour l'exercice 2018 et de l'évolution du budget (document joint).

La section d'investissement est équilibrée à 858 239,54 € HT

La section de fonctionnement est équilibrée à 418 997,47 € HT.

Le budget primitif 2018 est équilibré en dépenses et en recettes à 1 277 237,01 € HT.

M. GUITART demande des renseignements sur les inscriptions d'amortissements, une partie en investissement et l'autre en fonctionnement. Il lui est précisé que l'amortissement porte non seulement sur les biens mais en contrepartie sur les subventions reçues pour ces biens. Toutes les inscriptions sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Observations du Président :

- C'est la première année que la section de fonctionnement équilibre le budget par un virement à la section d'investissement de 63 000 €.
- Les subventions inscrites ont toutes été notifiées, en fin d'année 2017 ou en début d'année 2018.

M. CISZEK compare le total du chapitre 11 du budget à celui du compte administratif et constate une augmentation de 5 000 €.

Réponse : cette augmentation est expliquée par les honoraires de l'avocat (non inscrits en 2017) et une augmentation du budget prévisionnel d'électricité, suite à la désolidarisation des compteurs entre le SIVOM et l'atelier municipal. Compte tenu de l'excédent de fonctionnement inattendu du fait d'un surplus de redevances (ce qui ne peut être systématiquement espéré chaque année), une partie de ce surplus est affecté en fonctionnement (**même s'il n'est pas dépensé**), de manière à le conserver ultérieurement en autofinancement (forme d'épargne). Pour les honoraires d'avocat, il s'agit donc d'une provision.

M. GUITART interroge sur le montant inscrit sur le compte d'exploitation « missions ».

Réponse : il s'agit des déplacements du Président hors limites territoriales pour siéger à des commissions ou conférences spécifiques portant sur l'eau potable ou l'assainissement ou pour se déplacer dans les bureaux de l'exploitant, à Thuir ou à Nîmes.

Il pose la question également sur le montant affecté au compte « 6413 Primes et gratifications » alors que normalement tout est inscrit au 6411. Réponse : le plan comptable prévoit les salaires et

appointements au 6411 et les primes et gratifications au 6413, et qu'il en est ainsi depuis très longtemps. Chaque collectivité est peut-être autorisée à ne pas en faire la distinction et à tout reporter sur le 6411. Le SIVOM, depuis sa création, a toujours fait cette distinction. La répartition des charges se fait également entre le 6411 et le 6413. En réponse à la question de M. GUITART, les comptes 6411 et 6413 comprennent tous les contrats, y compris les contractuels, salaires et charges salariales et patronales comprises. Il n'y a qu'un seul contractuel dans la structure : un agent d'entretien, également chargé de la distribution des bulletins.

**VOTE : 9 pour**

### **Questions diverses**

M. CISZEK souhaite des explications sur le poteau incendie situé au droit d'Intermarché et sur les mesures de débit établies par SAUR. Sur les 2 contrôles effectués en 2016 et 2017 par 2 équipes différentes de la commune de Vernet les Bains, est reportée la mention « pas d'eau ». Comment M. BUISINE peut-il affirmer la production de ce poteau ? M. ARRO répond que le poteau a dû être fermé par l'exploitant parce qu'il était très fuyard, la réparation incombant à la commune. Cela n'a pas empêché l'exploitant de faire le test en ouvrant la borne.

Le Président invite la commune à se rapprocher de SAUR, le SIVOM n'ayant pas compétence. Depuis deux ans, la commune de Corneilla de Conflent a avancé en ce domaine en contractualisant directement avec l'entreprise SAUR (et non pas le fermier). M. GUITART va demander à SAUR des précisions sur ce poteau et s'assurer que les tests ont bien été réalisés.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h20.